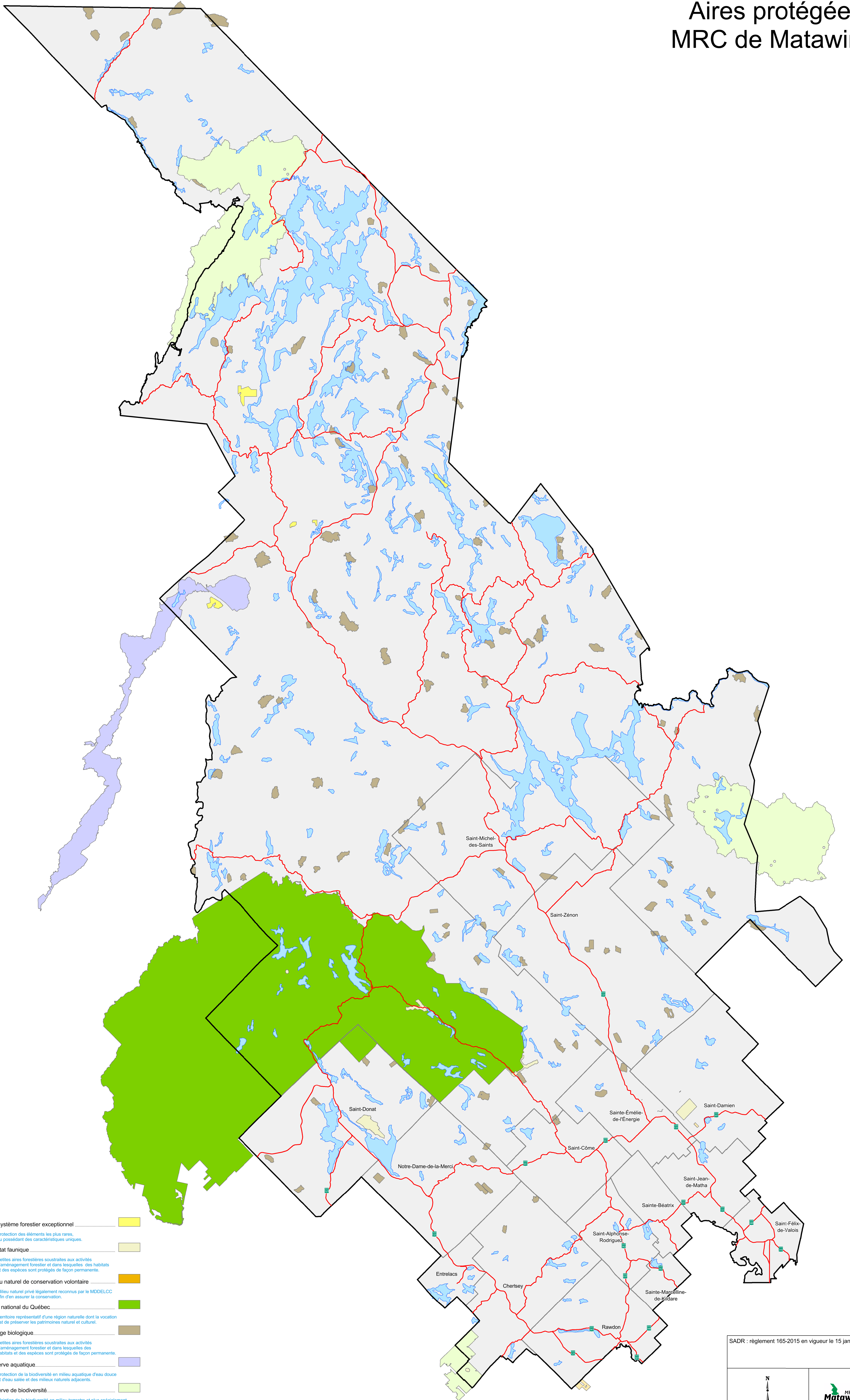


Annexe A-7

Aires protégées

MRC de Matawinie



- Écosystème forestier exceptionnel**
 Protection des éléments les plus rares, ou possédant des caractéristiques uniques.
- Habitat faunique**
 Petites aires forestières soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente.
- Milieu naturel de conservation volontaire**
 Milieu naturel privé légalement reconnu par le MDDELCC afin d'en assurer la conservation.
- Parc national du Québec**
 Territoire représentatif d'une région naturelle dont la vocation est de préserver les patrimoines naturel et culturel.
- Refuge biologique**
 Petites aires forestières soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente.
- Réserve aquatique**
 Protection de la biodiversité en milieu aquatique d'eau douce et d'eau salée et des milieux naturels adjacents.
- Réserve de biodiversité**
 Maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.
- Réserve naturelle reconnue**
 Propriété privée reconnue en raison de l'intérêt que sa conservation présente sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager.

SADR : règlement 165-2015 en vigueur le 15 janvier 2018

N

Échelle 1 : 150 000

MRC de Matawinie
© Gouvernement du Québec, 2014